SELON TA CHARGE · DIACRE & DIACONESSE

Secourir une personne dans le besoin

Le spirituel avant l'administratif — aider sans blesser, puiser au bon fonds, et ne jamais toucher à l'argent seul.

"La religion pure et sans tache devant Dieu, c'est de visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions." — **Jacques 1.27**

Remise par le pasteur ou le premier diacre · le secours aux nécessiteux relève du diacre, sur le fonds des pauvres, par le circuit du comité (Manuel d'Église, éd. 2025, « Duties of Deacons » n°5, p. 87).

1 L'esprit · aider sans blesser

Celui que tu secours n'est pas un dossier : c'est un frère, une sœur, qui a souvent plus honte que besoin. Avant l'argent, il y a le regard. On aide avec discrétion, sans faire sentir la dette ni la pitié ; le but n'est pas de dépanner une fois, mais de remettre debout. « Si un frère ou une sœur sont nus et manquent de la nourriture… et que l'un de vous leur dise : allez en paix — sans leur donner ce qui est nécessaire au corps, à quoi cela sert-il ? » (Jacques 2.15-16).

2 D'où vient l'argent · comment ce fonds se constitue

- Le secours ne sort ni de ta poche ni de la caisse courante, mais du FONDS POUR LES PAUVRES ET LES NÉCESSITEUX, alimenté toute l'année par trois sources (Manuel p. 151) :
- ① L'OFFRANDE POUR LES PAUVRES — dont celle qu'on recueille à chaque Sainte Cène, quand l'assemblée sort (Manuel p. 138) : une offrande qui s'ajoute aux offrandes régulières, destinée aux nécessiteux.
- ② UNE RÉSERVE D'URGENCE — une somme gardée d'avance pour les cas pressants, pour ne pas devoir attendre une réunion quand quelqu'un a faim ce soir.
- ③ UNE LIGNE AU BUDGET ANNUEL — le budget voté à l'assemblée doit prévoir « des fonds pour les pauvres et les nécessiteux » (Manuel p. 151). Le fonds n'est donc pas improvisé : il se prépare.

3 Qui autorise la dépense · tu ne puises jamais seul

- Le circuit (Manuel p. 87) : les diacres REPÈRENT le besoin et en informent l'Église ; le COMITÉ recommande ; le TRÉSORIER remet alors au diacre la somme nécessaire au cas.
- L'urgence vitale, tu peux la couvrir aussitôt sur la RÉSERVE, puis en rendre compte. Les sommes importantes ou les aides qui durent passent par le comité. Dans tous les cas, chaque sortie est tracée — un montant, une date, un motif — sans jamais nommer la personne dans les comptes publics.

4 Un cas concret, de la demande au secours

✦ Sœur Rina ne peut pas payer une ordonnance de 40 €. ① Le diacre la visite, écoute, vérifie le besoin réel (une urgence de santé, pas un confort). ② Urgence : il avance les 40 € sur la RÉSERVE, discrètement, sans faire sentir la dette. ③ Au comité suivant, il signale « un secours santé » — sans la nommer ; le comité ratifie, le trésorier réapprovisionne la réserve. ④ Il note « 40 € · médicament · [date] » dans le registre du fonds, jamais le nom en public. ⑤ Il repasse la semaine d'après : la présence qui suit vaut plus que le billet.

5 La confidentialité · sacrée

- Qui reçoit de l'aide ne regarde que Dieu, toi, et le strict circuit de décision. On ne le nomme à personne — ni en comité élargi, ni « pour qu'on prie ». Transparence sur les TOTAUX (l'Église sait combien le fonds a servi), secret sur les PERSONNES.
- Trahir ce secret, c'est humilier un pauvre : parmi les fautes diaconales, c'est la plus grave.

6 À faire · à éviter

✓ À DIRE

- « Vérifier le besoin réel, avec tact »
- « Avancer l'urgence sur la réserve, puis rendre compte »
- « Passer par le comité pour les sommes importantes »
- « Garder le secret absolu »
- « Accompagner après, viser l'autonomie »

✗ À ÉVITER

- « Puiser seul, sans rendre compte »
- « Faire sentir la dette ou la pitié »
- « Nommer le bénéficiaire, même pour prier »
- « Donner un billet pour s'en débarrasser »
- « Installer une dépendance sans fin »

§ Fondements · à vérifier à la source

✦ Ne me crois pas sur parole — va voir. Manuel d'Église (éd. 2025) : « Duties of Deacons » n°5, « Care of the Sick and Aiding the Poor and Unfortunate » (p. 87) ; « Assisting the Poor and Needy » (p. 151) ; l'offrande des pauvres à la Sainte Cène (p. 138) ; « Church Budget for Local Expenses » (p. 151). Tes pages : Diacre & diaconesse · Le trésorier (le circuit des fonds) · le module Visite. Bible (Segond 1910) : Actes 6.1-7 ; Jacques 1.27 ; Jacques 2.15-16 ; Galates 2.10 ; 2 Corinthiens 9.7 ; Deutéronome 15.7-11.

Aide pastorale non officielle, sans valeur juridique. L'administration du fonds, l'autorisation des dépenses et la traçabilité relèvent du Manuel d'Église (dernière édition), du comité et de ta fédération ; en cas de divergence, il fait foi.

Sources : Manuel d'Église (Conférence Générale, éd. 2025), « Duties of Deacons » p. 87 et « Assisting the Poor and Needy » p. 151 ; outils EPMS. Rédaction originale ; références bibliques Louis Segond 1910.